

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Commune de Moréac représentée par son Maire, M. Pascal ROSELIER, dûment habilité par la délibération 2608202209 du conseil municipal en date du 26 août 2022,

Et

L'école privée « Notre Dame du Plasker », sise 8, rue Lamennais – BP 10235 – 56500 LOCMINE, représentée par son chef d'établissement, M. Florian CADORET, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Moréac met à disposition de l'école privée Notre Dame du Plasker, un agent pour exercer les fonctions d'éducateur sportif en mettant en œuvre des activités sportives pour les élèves de l'établissement scolaire à la salle Abbé LAUDRIN Cosec, sise rue Jean Moulin à Locminé, à compter du jeudi 2 septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'intervention sportive se déroule sur une durée totale de 3 heures par semaine.

Tout en maintenant la durée hebdomadaire de mise à disposition, les jours ou horaires d'intervention peuvent être modifiés par accord commun entre l'établissement scolaire et la collectivité territoriale, après avis de l'agent.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'association OGEC de l'école privée « Notre Dame du Plasker » dans les conditions suivantes :

- Préparation des activités sportives, du matériel adéquat et accueil des classes ;
- Accompagnement des enseignants pour mener les activités sportives auprès des élèves ;
- Rangement du matériel mis en place pour mener les activités sportives.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de cet (ces) agent (s) mis à disposition est gérée par la Commune de Moréac.

Article 3 : Rémunération

Versement : La commune de Moréac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine et sa situation professionnelle au sein de la collectivité.

Remboursement : L'OGEC de l'école privée « Notre Dame du Plasker » remboursera à la commune de Moréac le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

L'OGEC de l'école privée « Notre Dame du Plasker » remboursera également à la commune de Moréac la moitié du coût de l'agent lié au temps consacré à ses déplacements professionnels pour assurer le bon déroulement de ces activités, soit 15 minutes de temps par jour d'intervention (équivalent à 30 minutes divisé par 2).

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Moréac : Rue de la Fontaine – 56500 MOREAC,
- pour l'école privée « Notre Dame du Plasker » : 8, rue Jean-Marie Lamennais – 56500 LOCMINE Cedex.

Fait à ,
Le ,
Pour l'**organisme d'accueil**,
Le Chef d'établissement

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité d'origine**,
Le Maire
Pascal ROSELIER

